

CR du Conseil du 1^{er} décembre 2015

Le Conseil municipal de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, présidé par le Maire Monsieur Jean-Marie GORI, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 1^{er} décembre 2015 à 20h30.

Les points à l'ordre du jour ont tous été adoptés, à l'unanimité.

Budget principal – décision modificative n°3 au budget principal et n°2 au budget assainissement

La répartition des crédits budgétaires ouverts en section d'investissement est modifiée, sans modification des plafonds autorisés initialement, pour tenir compte de transferts de crédits entre opérations.

Approbation des anticipations budgétaires

Les anticipations budgétaires, qui sont des crédits d'investissement exceptionnellement débloqués avant le vote du budget 2016, ont pour effet de mieux répartir sur l'année la programmation des travaux et de favoriser une meilleure gestion de la trésorerie. Le Conseil municipal débloque donc un financement de 160 700 € pour les opérations d'investissements qui seront menées en début d'année au budget principal et 73 575 € au budget annexe de l'assainissement.

Avis de la Commune sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Voir article détaillé

Approbation du Plan de zonage de l'assainissement

Le Conseil municipal approuve ce document définissant les zones de la Commune dévolues à l'assainissement collectif et celles sur lesquelles peuvent être implantées des installations d'assainissement non collectif (type fosses septiques). Ce plan, qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} septembre au 2 octobre 2015.

Crédits scolaires

Les élus fixent le montant des crédits scolaires alloués aux écoles de la Commune pour l'année scolaire en cours à 46 € par élève de l'école élémentaire et à 31 € par élève de l'école maternelle, soit les mêmes montants que pour l'année scolaire 2014-2015.

Admissions en non-valeur

Le Conseil municipal autorise l'admission en non-valeur de créances dues à la Commune depuis 2008 et irrécouvrées depuis, pour un montant total de 1162 €. Cette procédure permet de libérer le comptable public de son devoir de recouvrement au profit de la collectivité, sans libérer pour autant le redevable de sa dette.

Subventions de fonctionnement et caritatives 2015

Comme chaque année, le Conseil municipal fixe le montant des subventions de fonctionnement qui seront versées pour l'année aux associations de la Commune et aux associations caritatives. L'enveloppe dédiée à ces participations financières s'élève donc pour 2015 à 39 646 €. Par ailleurs, le Conseil attribue 6964 € de subventions aux écoles de la commune pour leurs projets pédagogiques de l'année scolaire en cours.